

## **CLASSEMENT DES MEUBLES DE TOURISME**

---

### **VISITE DE CONTROLE : FICHE D'INFORMATION**

**La démarche de classement étant volontaire, le propriétaire souhaitant faire classer son meublé devra demander au Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron, organisme agréé, une visite de contrôle.**

Pour se faire, conformément à l'arrêté du 7 mai 2012 (publié au JORF du 8 août 2012) modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme, le propriétaire demandeur trouvera, soit sur le **site [www.tourisme-aveyron.com](http://www.tourisme-aveyron.com)**, espace Pro : rubrique « votre projet » soit directement auprès du Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron, le dossier complet de demande d'une visite de classement de son meublé comprenant :

1. Le « tableau de classement des meublés de tourisme (Annexe I) paru au JORF du 17 août 2010 » permettant au propriétaire de choisir la catégorie de classement à demander.  
Il est conseillé de prendre connaissance du tableau de classement des meublés de tourisme pour connaître les exigences à satisfaire.
2. **Le bon de commande** précisant le coût de la visite, les délais de réalisation de la visite de contrôle et les coordonnées des personnes en charge du contrôle.
3. **Etat descriptif et conditions de location (Annexe IV)** à compléter.

**Ces 2 derniers documents doivent être complétés avant envoi au CDT. Accompagné du chèque de règlement à l'ordre du CDT Aveyron, qui sera encaissé après la visite.**

A réception du dossier complet, le Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron dispose d'un délai de 3 mois pour effectuer la visite de contrôle du meublé.

Les personnes habilitées à effectuer les visites de contrôle prendront contact avec le propriétaire ou son mandataire afin d'organiser la visite.

Le nom de la personne qui effectuera la visite de contrôle est indiqué lors de la prise de rendez-vous.

(Durée moyenne de la visite de contrôle : 2 h 30)